

## CONVOCATION DU 22 MARS 202

Ordre du jour :

Compte de gestion 2023  
Compte administratif 2023  
Taux d'imposition 2024  
Affectation du résultat 2023  
Budget primitif 2024  
Questions diverses

En Mairie, le 22 mars 2024  
LE MAIRE,  
Hubert LECARPENTIER

## REUNION DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

**Etaient présents** les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLLEN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : SANSON Maryline, HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle, et TREHET Laurent

Madame SANSON Maryline a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER  
Madame BOUVIER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BADMINGTON

Fabienne Gabriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 15 MARS 2024 a été lu et adopté

### **2024 -7.1 - 21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Benoit ROUGEOLLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

COMMUNE 2024		
RESULTAT CNE 2023		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisé	732 514.89	722 821.18
RESULTAT REEL		-9 693.71
REPORT N-1 R001 2022		165 443.63
RESULTAT CUMULE R002 2023		155749,92
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Réalisé	279 338.78	233 536.53
RESULTAT REEL		-45 802.25
REPORT N-1 D001 2022		80654.27
RESULTAT CUMULE R001 2023		34852.02

Art , L1612 CGCT déficit à ne pas dépasser = 10% recettes de fonctionnement

72282.118

2)-Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3)- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4)- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté 12 voix Pour, 1 Abstention de Monsieur le Maire.

#### **2024 -7.1 - 22 - COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ces écritures.

1)- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

2)- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

#### **2024 - 7.1 - 23 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

constate que le compte administratif fait apparaître (Un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté)

Excédent de fonctionnement 2023	155 749.92 €
Intégration solde de fonctionnement Budget annexe « Friche »	16 440.87 €
Un excédent de fonctionnement global de	172 190.79 €

Solde d'exécution d'investissement N-1	80 654.27 €
Excédent ou déficit d'investissement de clôture	- 45 802.25 €
Intégration Budget annexe « Friche »	281 000.00 €
(Excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	315 852.02 €
Reste à réaliser - Recettes	2 408 543.00 €
- Dépenses	2 624 272.00 €
Besoin de financement ou excédent de financement	0

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En priorité	
A la couverture du besoin de financement C/1068	0 €
Titre de recette à émettre	
Pour le solde	
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	172 190 .79

En réserves (dotation complémentaire) C/1068

Titre de recette à émettre	0.00
----------------------------	------

Voté à l'unanimité.

## **2024 -7.1 - 24 - BUDGET PRIMITIF 2024 – NOTE DE PRESENTATION**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sur présentation de Monsieur le Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants du budget pour l'année 2024

### **FONCTIONNEMENT :**

#### **Taux d'imposition :**

Considérant la revalorisation des bases d'imposition de 3.9 % de l'Etat, faisant apparaître une augmentation de 16 354 € pour la commune par rapport à l'année 2023 sur le produit attendu.

Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024

#### **Charges de personnel**

Les dépenses de personnels sont ajustées pour prendre en compte les titularisations des agents stagiaires

## Fournitures scolaires

Considérant que le budget fournitures n'a pas été augmenté depuis plusieurs années

Considérant que le prix des fournitures scolaires notamment le prix du papier a fortement augmenté

Considérant que le compte 6067 comprend également l'achat des prix de fin d'année

Le conseil municipal décide d'augmenter le montant initial des fournitures scolaires de 7400 € de 1100 € soit un total de 8800 €.

## Subventions

Les subventions annuelles aux associations sont reconduites

Deux nouvelles subventions seront attribuées :

1000 € à l'EPI C'Bon 76 qui souhaite mettre en place sur la commune de St Eustache des paniers confectionnés à base de produits locaux

3000 € à SANS PRETENTION, pour l'ouverture d'un centre de loisirs au mois de juillet.

## INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

- Continuité du programme incendie avec le projet de deux réserves enterrées : Petite rue et chemin du bois de St Jean
- La continuité du programme de changement des lampes d'éclairage public en lampes à LED est reportée à 2025, le SDE76 ne pouvant réaliser les travaux demandés cette année
- Divers travaux d'aménagement du cimetière, de l'espace jeux (enfants), de voirie à l'entrée du bourg et l'achat de bacs à sel.
- Achat de 2 photocopieurs pour l'école et la mairie, ainsi qu'un écran numérique pour la salle de réunion de Conseil Municipal, et 3 ordinateurs pour la mairie.
- Le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école et de la mairie (opération 15) pour répondre à la loi ELAN qui impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie, reste inscrit en Restes à Réaliser, la commune étant toujours en attente de financement notamment de la DETR/DSIL de l'ETAT. L'appel d'offre de travaux va être lancé première semaine d'avril, afin de faire les demandes de subventions au Département

(Le décret tertiaire de 2019 impose à l'ensemble des bâtiments publics dont la surface dépasse 1 000 m<sup>2</sup> une diminution des consommations d'énergie de 40 % en 2030, et même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Les locaux contigus, de l'école, de la mairie et du logement communal font au total une surface de 1200 m<sup>2</sup> et sont donc impactés par ce décret, cependant la commune de Saint Eustache-la-Forêt ne pourra répondre à cette obligation, sans les financements attendus

Les dépenses d'investissement se détaillent comme suit :

	Budget 2024		Investissement dépenses				Recettes		
Opération	DEPENSES	N° D'article	RAR 2023	Coût TTC	TOTAL	total par opération	RAR recettes 2023	Subventions	total recettes
	Taxe d'aménagement		800	800	800				

	emprunt		50	50	50				
	solde friche						281000	-281000	
11	Salle polyvalente	2158	300		300	3000	200		200
	Autolaveuse			2700	2700				0
12	vestiaire terrain football...					19214			0
		2135	3800		3800				0
	Jeux enfants + balançoire a remplacer	2128	12414	3000	15414				0
14	espaces verts TERRAIN					501			0
		2158	201		201				0
	Terrain Hengbard valeur de terrain	21578	100	200	300			300	300
15	ECOLE					2531323			0
	Rénovation énergétique ECOLE/MAIRIE	2135	2525500		2525500		1698180	0	1698180
		2151	5823		5823		300000		300000
16	VOIRIE Bacs à sel		7890	-4000	3890	25990			0
	Desherbeuse REEL 15840				0			7096	7096
	aménagements trottoirs VILLAGE	2152		22100	22100			7000	7000
	TRACTEUR				0		7240		7240
17	Mairie - Cimetièrre - église				0	25606			0
	ECRAN TACTILE + 3 ORDINATEURS	2184		7000	7000				0
	2 PHOTOCOPIEURS			5850	5850				0
	Cimetière plantation	2158	240	1060	1300				0
	FONTAINE			750	750				0
	CIMETIERE COLOMBARIUM	21316	9256	550	9806		2841		2841
	PANNONCEAUX signalétique église			900	900				0
21	Aménagements urbains				0	0			0
	Abri poubelle église	2158	5034	-5034	3 500	3 500			0
	Déco réfléchissantes			3500					
22	Eclairage public				0	33644			0
		2152	33644		33644		58100		58100
26	INCENDIE				0	132320			0
	Reserve rue du temple Réserve rue du Calvaire	2181	19320		19320		60982		60982
	Réserve petite rue + chemin du bois de St Jean			113000	113000			74926	74926
	<b>TOTAL</b>		<b>2624372</b>	<b>151576</b>	<b>2775948</b>	<b>2775948</b>	<b>2408543</b>	<b>-191678</b>	<b>2216865</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les orientations budgétaires énoncées ci-dessus, à l'unanimité.

#### **2024 - 7.2 - 25 - TAUX D'IMPOSITION 2024**

Considérant la revalorisation des bases de la valeur locative de 3.9 %

Considérant l'augmentation du bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition de 2023 et adopte les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière (Bâti)	48.15 %
Taxe foncière (non Bâti)	26,41 %
Taxe d'habitation	6,93 %

Pour un produit attendu de 387 934 €

Voté à l'unanimité.

#### **2024 - 7.1 - 26 - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 juin 2023 N° 2023-7.1-38, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, pour le budget communal.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section fonctionnement ou investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 qui met en place la M57,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 16 juin 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité

#### **2024 - 7.1 - 27 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Commune équilibré comme suit :

Fonctionnement	862 541.79 €
Investissement	2 794 598.00 €
TOTAL	3 657 139.79 €

**2024 – 7.4 - 28 - CENTRE DE LOISIRS – JUILLET 2024**

Après présentation par l'association « SANS PRETENTION », le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'association de lancer les inscriptions pour l'ouverture d'un Centre de Loisirs du 8 au 26 juillet 2024 afin de justifier l'ouverture et la viabilité du projet.

Si les inscriptions sont effectives et que le centre fonctionne, la subvention de 3000 € inscrite au budget sera versée.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire  
Hubert LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,  
Fabienne GABRIEL